



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT :
Clermont-Ferrand

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Date de la convocation :

21 juin 2022

Séance du 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire,

Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, Paulette MANRY, André FERRI, Marie-Martine VIGIER, Gilles HUGON, Marie-Claire GOIGOUX, Adam WEBER, Anne-Marie MANOUSSI, Olivier MICHOT, Catherine PAYSAN, Christian TEINTURIER, Maïté WAAG, Marie-Laure CHASSAINGT, Philippe MANIEL, Thierry CHAPUT.

Absents excusés :

Hervé COURTEIX donne pouvoir à François BONJEAN
Raluca ARSENIE donne pouvoir à Lauriane BONNABRY
Christian BOISNAULT donne pouvoir à André FERRI
Michèle TIXIER donne pouvoir à Philippe MANIEL
Marie SERVE donne pouvoir à Thierry CHAPUT
Guylem GOHORY

Absents non excusés :

Marie-Claire GOIGOUX et Catherine PAYSAN ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT
Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Délibération N° CM20220629-19 : Modalité de délivrance des concessions funéraires et colombarium

3.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire,

► RAPPELLE

Que l'actuelle procédure de reprise des concessions en état d'abandon qui se termine fin 2022, permettra de disposer à nouveau d'environ 70 emplacements pour le cimetière d'Orcines et d'une dizaine d'emplacements dans le cimetière de Ternant.

On peut espérer que la nouvelle procédure engagée dès les prochaines semaines permettra à nouveau dans trois ans, de disposer de 30 emplacements supplémentaires.

Cependant, la reprise matérielle de ces concessions abandonnées par des familles qui ont disparu, s'effectuera progressivement et financièrement sur plusieurs budgets libérant ainsi seulement une douzaine d'emplacements par an.

Ce qui permettra aux familles soudainement endeuillées de constituer la dernière demeure de leurs défunts.

Il appartient donc à la municipalité de gérer avec prudence ces nouveaux emplacements libérés, car leur délivrance par anticipation conduirait inéluctablement à une nouvelle prochaine saturation du cimetière.

Il semble donc prudent et raisonnable de maintenir la règle précédemment votée par ce Conseil de non délivrance par anticipation des concessions jusqu'à ce que les deux cimetières disposent d'un « stock » d'emplacements disponibles suffisant, à savoir une quarantaine de concessions.

On peut espérer atteindre cet objectif à la fin du présent mandat où cette règle pourrait être assouplie si le nombre d'emplacements s'avérait suffisant.

En général, les familles confrontées à un deuil bénéficient d'une concession de famille pré-existante.

Les rares familles confrontées à un décès et qui ne disposent pas d'une concession funéraire pourront ainsi acquérir une concession, et grâce aux nouvelles techniques de mise en place rapide d'un caveau pré-fabriqués pourront organiser les obsèques du défunt dans les délais réglementaires.

Vu le faible nombre de cases de columbarium disponibles il semble judicieux d'appliquer cette règle de non délivrance par anticipation également aux cases de columbarium.

► **DEMANDE** au conseil municipal de bien vouloir délibérer

Il est procédé au vote

Votes				
Total des votants	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
22	22	0	0	

Le Conseil Municipal, après délibération

► **MAINTIENT**

la règle de non délivrance d'une concession funéraire et d'une case de columbarium par anticipation.

► **FIXE**

à quarante le nombre de concessions et une case de columbarium disponibles qui permettra de supprimer cette règle restrictive.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 063-216302638-20220629-2022062919-DE



► **AUTORISE**

Monsieur le Maire à délivrer une concession uniquement sur présentation d'un acte de décès.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et affichage

Le Maire

Jean-Marc MORVAN

